

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

## AMENDEMENT

N ° CD2555

présenté par  
Mme Mette et M. Pahun

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 31 BIS, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.